



24 JUILLET

5. Paiement reçu au moment de la signature du contrat :

6. Conditions particulières

Fait en double exemplaires à Tournai, le

Documents annexés

Pour le CLIENT,
Nom + Signature
Lu et approuvé (mention manuscrite)

pour 24 juillet
Nom + Signature

VOTRE CONTRAT «EN PRATIQUE»

La marche à suivre pour concrétiser votre domiciliation est très simple. Il convient de signer le contrat entre vous et notre société, en tenant compte des éléments nécessaires au moment de la signature et décrits dans l'exemple ci-dessous :

1. Votre Carte d'identité

Les documents officiels (Moniteur & actes de constitution) stipulant que vous êtes habilités pour conclure le contrat,
Votre numéro d'entreprise / TVA

2. Le paiement de la « garantie loyer » correspondant à 3 mois de loyer (c.à.d. 3x125 euro) = 375 euro

3. Le paiement de la première facture représentant le premier mois de domiciliation, à savoir 125 euro + TVA (21%) = 151,25 euro
Soit un montant total de 375 + 151,25 = 526,25 euro

La garantie sera restituée selon les modalités fixées dans les conditions générales.

S.A. 24 JUILLET

24JUILLET@GMAIL.COM

TEL : + 32.69.22.85.70
GSM : +32 495 92 25 30

RUE TERRE A BRIQUES 29B
B-7522 TOURNAI

TVA : 876 536 738
FORTIS : 001-4701109-80
IBAN : BE47 0014 7011 0980
BIC : GEBABEBB

SIEGE
BVD DU ROI ALBERT, 149
B-7500 TOURNAI



CONDITIONS GENERALES

> Tout client, par le fait de signer le contrat de domiciliation, est réputé connaître les conditions générales énumérées ci-après, qui font partie de tous contrats conclus avec notre société, y acquiescer sans réserve et sans conditions aucunes. Les conditions générales sont soumises lors de la signature du contrat et donc considérées comme acceptées par la simple signature dudit contrat.

> Il reconnaît également par le fait de la signature du contrat avoir reçu une copie des conditions générales de 24 juillet.

> Le client qui fixe son siège social à l'adresse de 24 juillet s'engage à lui remettre un duplicata ou une photocopie de son inscription à la Banque Carrefour des Entreprises et le dans le cas d'une personne morale, une photocopie des statuts publiés au Moniteur Belge et le cas échéant de la décision qui déplace le siège social à l'adresse de 24 juillet.

> Toute société ou personne morale ne peut se domicilier à l'adresse 24 juillet qu'après signature du contrat et paiement des montants exigés lors de sa signature.

> Sauf avis contraire, la durée minimum du contrat est de un mois.

> Les deux parties peuvent annuler le présent contrat par lettre recommandée, au moins un mois avant l'échéance de chaque période. En aucun cas la garantie ne peut servir à couvrir le paiement des dernières factures de 24 juillet.

> Lors de la conclusion du contrat, le CLIENT verse à 24 juillet, d'une part le paiement du premier mois de location, et d'autre part d'une garantie égale à minimum trois mois. Cette garantie sera restituée à l'expiration du contrat, lorsque le CLIENT aura rempli toutes ses obligations, et que toutes les sommes dues auront été payées. En cas de changement d'adresse du siège social, le remboursement de la garantie ne se fera qu'après réception du courrier de renonciation (par recommandé), de la confirmation de changement d'adresse à la poste, et des documents officiels (par recommandé) prouvant le changement d'adresse. En aucun cas la garantie ne peut servir à couvrir le paiement des dernières factures de 24 juillet.

> Tout CLIENT qui continue à avoir son siège social chez 24 juillet après la résiliation du contrat, se verra porter en compte une indemnité forfaitaire de 150 euro par mois civil. Cette indemnité sera due entièrement dès l'instant où le mois est commencé, même si la suppression du siège social intervient avant l'expiration du mois en cours.

> Quinze jours avant l'expiration du contrat, le client doit effectuer un changement d'adresse via poste afin de faire dévier son courrier vers sa nouvelle adresse, avec copie des preuves de cette formalité à 24 juillet.

> Lors de la conclusion du contrat, 24 juillet se réserve le droit de demander une provision sur les coûts en plus de la garantie de trois mois (remboursable en fin de contrat).

> La personne physique qui signe le contrat (en tant que mandataire du CLIENT, gérant, ...) s'engage solidairement avec la société CLIENT afin d'assurer la bonne exécution du contrat vis-à-vis de 24 juillet. Tout signataire d'un contrat avec 24 juillet est tenu pour responsable et solidaire pour la société qu'il représente. Il sera donc personnellement responsable du bon règlement des factures émises par 24 juillet à l'encontre de la société domiciliée. La société 24 juillet pourra donc exiger auprès du signataire ou responsable de la société le paiement de toutes les factures dues par celle-ci en cas d'impossibilité de paiement ou manquement de cette dernière et ce quelque soit la cause (raison financière, faillite,...).

> En cas d'incompatibilité, 24 juillet peut refuser l'exécution du contrat. 24 juillet ne peut représenter le CLIENT en justice, sauf avec un mandat spécial et, même dans ce cas, 24 juillet, ne peut jamais être tenu pour responsable des conséquences de l'exécution de ce mandat.

> Sans instruction du CLIENT, le courrier arrivant après expiration du contrat peut-être soit retourné à l'expéditeur, soit conservé moyennant une redevance de 20 euro prélevée automatiquement sur la garantie ou facturée si la garantie a déjà été remboursée.

> Toutes nos domiciliations (commerciales ou siège social) sont prévues pour des activités normales habituelles. Elles excluent toutes les actions promotionnelles, publicitaires et de prospection à grande échelle (mailings, télémarketing, coupon-réponse...) qui font l'objet d'un devis séparé.

> Le CLIENT qui bénéficie d'une adresse commerciale peut utiliser l'adresse de 24 juillet pour tout son courrier le CLIENT enlèvera son courrier ou le fera suivre (par poste, par coursier...) selon les accords pris entre les deux parties.

> Le CLIENT ne peut mentionner aucun numéro de téléphone quel qu'en soit l'usage (téléphone, fax, déviation, répondeur, ligne publicitaire, ligne web, adsl, html...) de 24 juillet dans ses annonces publicitaires (annonce presse, annuaires, pages internet, site, tv...) sans la permission écrite préalable de 24 juillet.

> Pour tout CLIENT (personne physique, morale,...) 24 juillet acceptera recommandé ou document officiel moyennant procuration préalable. Le CLIENT sera simplement averti de tout courrier ou visite spécifique (recommandé, huissier,...), pour autant que le client soit en ordre de paiement auprès de 24 juillet. Tout avis d'huissier et recommandé réceptionnés par nous sera joint au courrier du CLIENT, mais n'engage nullement la responsabilité de 24 juillet. 24 juillet n'est nullement responsable si le client ne réceptionne pas son courrier.

> Le CLIENT doit remettre au moment de la signature le nom des personnes habilitées à enlever son courrier. A défaut de liste, seul le signataire du contrat pourra retirer le courrier.

S.A. 24 JUILLET

24JUILLET@GMAIL.COM

TEL : + 32.69.22.85.70
GSM : +32 495 92 25 30

RUE TERRE A BRIQUES 29B
B-7522 TOURNAI

TVA : 876 536 738
FORTIS : 001-4701109-80
IBAN : BE47 0014 7011 0980
BIC : GEBABEBB

SIEGE
BVD DU ROI ALBERT, 149
B-7500 TOURNAI



24 JUILLET

> Tous les frais, dommages, subis par 24 juillet et causés par la faute du CLIENT seront à charge de ce dernier. Ainsi, les fractures de portes (et tous les frais qui en résulteront) par un serrurier, accompagné de huissier, de curateur, de la police.... Seront à charge du CLIENT concerné par cette visite forcée. La présence en nos bureaux d'une société domiciliée peut entraîner des prestations exceptionnelles non spécifiées dans le contrat : prestations lors de visites de fournisseurs, clients, huissiers, administration.... Ces prestations sont facturées à la société domiciliée sur base d'un taux horaire fixé à 50 euro. Les montants concernés sont repris sur la prochaine facture à établir pour le client. A ces prestations peuvent s'ajouter les frais découlant de l'action.

> Le CLIENT avertira 24 juillet dans le cas où il changerait de comptable, de fiduciaire,...(ou toute personne ou société responsable de la tenue de sa comptabilité).

> Le tarif de 24 juillet en vigueur lors de la signature du contrat est susceptible de modification. 24 juillet se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis. Toute modification de tarif fera l'objet d'un préavis de deux mois pour les contrats en cours, à l'exclusion des modifications liées à des coûts extérieurs (Belgacom, taxes spéciales, taxes sur les surfaces de bureaux ...) qui prendront cours immédiatement.

> Le tarif en vigueur lors de la signature du contrat sera soumis à une indexation liée à l'évolution de l'indice santé avec application d'un cliquet de 5%.

> L'indexation sera appliquée au 1er janvier suivant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat.

> Les factures sont payables au grand comptant et avant le début de la période concernée, sauf clause convenue dans le contrat. Si les factures remises au CLIENT n'étaient pas payées dans la quinzaine qui suit la date de la facture, les services loués pourront être immédiatement et sans mise en demeure préalable suspendus jusqu'au jour de l'enregistrement du paiement. Cependant, le CLIENT demeure redevable de la totalité du mois en cours. En cas de paiement via l'étranger, les frais supplémentaires (change, banque, taxes, TVA...) sont à charges du CLIENT. Ces frais seront automatiquement refacturés lors de mensualités ultérieures. Sauf avis contraire (par écrit) de notre société.

> Toute facture impayée à son échéance produira automatiquement et sans mise en demeure préalable un intérêt de 12% l'an. Toute facture impayée plus de huit jours après son échéance sera en outre automatiquement et de plein droit majorée d'un montant de 15% à titre de clause pénale, avec un minimum de 60 euro. Les frais administratifs de rappel seront facturés 5 euro par rappel (avec un maximum de 3 rappels par trimestre), montant repris sur la facture qui suit la période concernée par le rappel.

> Le CLIENT a l'obligation de faire procéder au paiement des factures via virement bancaire mensuel automatique (domiciliation du paiement) auprès de l'organisme bancaire de son choix.

> 24 juillet émettra soit une facture mensuelle, soit trimestrielle. Les loyers et services à montants fixes sont payables anticipativement par domiciliation bancaire. Les autres services sont facturés en fin de mois ou fin de trimestre.

> 24 juillet ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de pannes, erreurs lenteurs... inhérentes à la technologie informatique ou provenant du fournisseur, des cas de force majeure (ex: grève, perte de documents de la poste ou autre fournisseurs) et de la lenteur administrative.

> 24 juillet s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre l'objectif recherché, mais n'est tenu qu'à une obligation de moyens.

> Le CLIENT libère 24 juillet de toutes responsabilités envers les tiers pour des dommages encourus par eux, quelle qu'en soit la cause. 24 juillet ne peut être tenu pour responsable des interruptions temporaires, des pannes ou du mauvais fonctionnement liés aux fournisseurs (Electrabel, Belgacom, Skynet...) ou du matériel loué ou de fait de grève. La responsabilité de 24 juillet dans le bon fonctionnement du matériel se limite à la garantie du fabricant. Le CLIENT déclare se soumettre aux conditions actuelles ou futures des fournisseurs sus mentionnés à titre exemplatif et non limitatif et à les respecter. Dans l'éventualité où 24 juillet, par suite d'un cas de force majeure, d'un conflit du travail ou de toute circonstance imprévisible, ne serait pas capable d'exécuter ses obligations vis-à-vis du CLIENT conformément au contrat, elle en avertira d'urgence le CLIENT. Au cas où cette non-exécution aurait duré plus d'un mois, le CLIENT a le droit d'exiger le remboursement du mois concerné. 24 juillet ne peut être tenu pour responsable d'aucune des circonstances reprises ci-dessus, et le client libère 24 juillet de toute responsabilité envers les tiers pour ces faits.

> 24 juillet, dans le cadre de ses prestations, agit comme intermédiaire/prestataire de services pour son CLIENT et non comme mandataire.

> Le contrat établi entre 24 juillet et son CLIENT porte uniquement sur les services fournis par 24 juillet. Ce dernier ne pouvant jamais être tenu pour responsable en cas de fraude, faillite, prohibition ou condamnation du CLIENT.

> 24 juillet s'engage à respecter les règles déontologiques d'usage dans la profession.

> 24 juillet pourra arrêter tout contrat s'il constate que le CLIENT se livre à des activités interdites, douteuses, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, philosophiquement inacceptables, en contradiction avec les législations sociales et fiscales belges, ou en complète contradiction avec les principes de 24 juillet. 24 juillet pourra dans ces cas informer spontanément les autorités compétentes en la matière.

> Le non usage pour un certain temps ou de temps en temps par 24 juillet d'un droit qui lui est conféré par le présent contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ce droit.

> Tous nos contrats conclus sont soumis exclusivement au droit belge.

> Toutes contestations ou litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution auxquels le présent contrat pourrait donner lieu sont soumis exclusivement à la compétence des tribunaux de Tournai. Toute procédure en justice se fera dans le respect des règles linguistiques en matière judiciaire.

S.A. 24 JUILLET

24JUILLET@GMAIL.COM

TEL : + 32.69.22.85.70
GSM : +32 495 92 25 30

RUE TERRE A BRIQUES 29B
B-7522 TOURNAI

TVA : 876 536 738
FORTIS : 001-4701109-80
IBAN : BE47 0014 7011 0980
BIC : GEBABEBB

SIEGE
BVD DU ROI ALBERT, 149
B-7500 TOURNAI

